



L'arnaque aux faux chèques/aux concours et loteries

L'arnaque :

- **Procédure :** les escrocs utilisent une combinaison d'annonces de prix de loterie frauduleuses et de faux chèques d'apparence réelle donnant l'impression d'avoir été émis par des organismes gouvernementaux fédéraux, nationaux ou locaux, voire par une entreprise légitime. En général, l'arnaque arrive par mail. On demande au « gagnant » de déposer le faux chèque et de retirer immédiatement de l'argent de son compte bancaire pour faire un virement à l'expéditeur au titre du paiement de prétendus frais administratifs ou taxes sur les prétendus gains. Lorsque le chèque est refusé, la victime perd la somme transférée et doit se débrouiller avec sa banque pour clarifier le refus du chèque.
- **Fonctionnement :** en général, l'annonce du prix arrive dans une enveloppe affranchie dans un autre État ou un autre pays comme le Canada. L'annonce demande au « gagnant » de faire les démarches suivantes :
 1. Déposer le faux frauduleux sur son compte bancaire et demander immédiatement des espèces en échange.
 2. Virer la somme à l'expéditeur pour couvrir les « frais administratifs » ou les « taxes » sur les prétendus gains.
 3. Lorsque le chèque se révèle être un faux et qu'il est refusé, les escrocs ont déjà disparu depuis longtemps avec l'argent viré, laissant le « gagnant » sans le sou et devant parlementer avec sa banque pour éclaircir ce chèque en bois.

Protégez-vous contre l'arnaque du versement excédentaire

- **Ne tombez pas dans le piège d'un faux chèque** parce qu'il a l'air authentique.
- **Sachez à qui vous avez affaire** - vérifiez de votre côté la légitimité de l'émetteur du chèque ainsi que l'ordre du chèque qui doit bien mentionner votre nom. Vérifiez en ligne les alertes aux escroqueries.
- **Sachez que les organismes gouvernementaux du Connecticut** n'envoient pas de chèques non sollicités aux consommateurs pour les aider à payer leur participation à des loteries ou à des concours.
- **Si vous vendez quelque chose** sur Internet ou par le biais d'une publicité dans un journal, cochez « non » à un chèque dont le montant dépasse votre prix de vente et ne vous laissez pas bernier par la demande ou l'attrait d'une proposition.
- **Si une offre est trop belle pour être vraie**, notamment une annonce vous informant que vous êtes l'heureux gagnant d'une loterie à laquelle vous n'avez jamais participé, c'est qu'il s'agit sans doute d'une arnaque.
- **Méfiez-vous avant de virer de l'argent** à quelqu'un que vous ne connaissez pas. Rien ne justifie une personne qui vous paie ou vous donne de l'argent de vous envoyer un chèque et de vous demander de la remboursement par virement.

Ressources : obtenez plus de renseignements ou portez plainte

- **Portez plainte :** si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie, vous pouvez le signaler au procureur général en lui écrivant à son adresse mail : Attorney.General@ct.gov, ou à la Federal Trade Commission : <https://www.ftccomplaintassistant.gov>. Les consommateurs peuvent aussi déposer plainte auprès de la FTC par téléphone (des conseillers bilingues sont à votre écoute) au numéro gratuit : 1-877- 382-4357.
- **Renseignez-vous :** pour de plus amples renseignements concernant les faux chèques et les arnaques en ligne, allez sur le site : <http://www.onguardonline.gov/>, site spécialisé conçu par la FTC pour protéger les utilisateurs d'internet. La FTC est l'agence américaine de protection des consommateurs. Vous pouvez aussi aller au bureau de protection des consommateurs de la FTC.
- Pour de plus amples renseignements, appelez le service d'assistance des consommateurs du bureau du Procureur général au 860-808-5420.